



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 30 octobre 2024

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 30 octobre 2024, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 24 octobre 2024

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2024
- ✓ Décision du Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ RODP pour les chantiers provisoire d'électricité et de gaz
- ✓ RODP Orange (Redevance d'Occupation du Domaine Public)
- ✓ Repas des anciens : emploi de 4 serveuses
- ✓ Bons d'achats pour les agents et les bénévoles
- ✓ Pourcentage des ratios promouvables
- ✓ Décision modificative budgétaire
- ✓ Bail commercial

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul MURANO, le Maire.

Présents : M. Paul MURANO, maire ; Mme Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN, adjoints ; Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Pascal MOULART, et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Absent ayant donné pouvoir : Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane (procuration à Amélie BOUCHET-GELIN), M. Raphaël BUTHIOT (procuration à Nathalie PERRIN) et Mme Christiane PROST (procuration à Paul MURANO)

Absents excusés : Mme Zineb HEMAIRIA et M. Jean-Marc SOULIER

Délibération
Nomination d'un secrétaire de séance

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Amélie BOUCHET-GELIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Délégation du conseil municipal au Maire pour l'encaissement de chèque
- Changement de la chaudière du bâtiment qui abrite la salle des associations et un logement communal

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Nathalie PERRIN demande deux corrections :

- paragraphe sur la bibliothèque : "animations régulières, récemment il s'agissait d'une animation " massage "" à remplacer par "animations régulières dont l'Heure du Conte à destination des enfants et récemment une animation "Rentrée Zen à la bibliothèque" avec des massages détente et exposition prêtée par la MCO "A table! la santé au menu"".
- - paragraphe suivant : " Nathalie PERRIN souhaiterait que l'on embellisse les entrées et sorties de villages en égayant un peu les panneaux de rue en mettant des fleurs par exemple, mais Rémy DONARD lui explique que ce n'est pas possible, il s'agit de panneaux réglementaires." à remplacer par "Nathalie PERRIN propose l'idée d'embellir les entrées du village en égayant un peu les panneaux d'entrée d'agglomération par des supports de panneau décoratifs, avec des fleurs par exemple, mais Rémy DONARD lui explique que ce n'est pas possible, il s'agit de panneaux réglementaires."

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024 avec ces modifications

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Quatre DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été reçues en mairie ; s'agissant de ventes de maison d'habitation, le maire a décidé de ne pas préempter :

- Parcelles C 486 – 17 rue du Murot – 944 m² - 425 000 € dont 26 000 € de mobilier (frais : 21 250 €)
- Parcelle C 1010 – 9 Route de Genlis – 584 m² - 307 000 € dont 10 500 € de mobilier – (frais 14 000 €)
- Parcelle AB 50 – 3 Impasse des Champs – 849 m² - 237 000 € (12 000 € de frais)
- Parcelle C 573 – 7 Route de Dijon – 900 m² - 179 000 € - (frais 11055 €)

Délibération 1-30102024
Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
Provisoire électricité et gaz

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.
- Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024
Publiée le : 31 octobre 2024

Délibération 2-30102024
Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **48.27 €**,
- Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **64.36 €**
- Pour les autres installations, par m² au sol : **32.18 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024

Publiée le : 31 octobre 2024

Délibération 3-30102024

Repas des anciens : emploi de quatre vacataires pour assurer le service

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que la commune a besoin de 4 personnes pour la bonne gestion du repas des aînés qui aura lieu le 24 novembre : installer les tables, servir l'apéritif, les repas, débarrasser, faire la vaisselle...

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le conseil municipal, après délibérations, décide :

- D'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :
 - o D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour effectuer le travail nécessaire pour le repas des aînés du 24 novembre 2024 pour une durée de 10 heures (de 9 h à 19 h) ;
 - o De fixer la rémunération de chaque sur la base d'un forfait brut de 186.65 € pour la journée soit 150 € net.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024

Publiée le : 31 octobre 2024

Délibération 4-30102024 Bons d'achat pour les agents et les bénévoles
--

Le maire propose au conseil municipal d'offrir comme l'an passé des cartes cadeaux aux agents municipaux et aux bénévoles de la bibliothèque

Jean-François BERARDINELLI propose d'en offrir une aussi au bénévole qui s'est occupé du compostage partagé. Malheureusement ce bénévole va déménager bientôt.

Le maire explique que pour l'instant il n'y a plus de bénévole et qu'il faut compter sur le civisme de chacun. Certaines communes ont même enlevé les bacs de compost, et d'autres n'en ont pas voulu.

Nathalie PERRIN, bénévole à la bibliothèque décide de s'abstenir de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux agents communaux et aux bénévoles de la commune qui s'occupent de la bibliothèque, du composteur partagé et au garde-pêche soit 14 cartes cadeaux

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024

Publiée le : 31 octobre 2024

Délibération 5-30102024 Pourcentage des ratios promouvables
--

A l'heure actuelle, deux agents peuvent prétendre à des avancements de grade : une ATSEM et un Agent Administratif. Les quatre Agents Techniques ne remplissent pas pour l'instant les

conditions à un avancement. Cet avancement de grade permet aux agents de changer d'échelle de rémunération un peu plus vite qu'un avancement d'échelon et il récompense les agents méritants.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE:

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant

GRADE D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25 %
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024
Publiée le : 31 octobre 2024

<p align="center">Délibération 6-30102024 Achat d'une chaudière bâtiment des associations et logement communal</p>
--

La chaudière qui fonctionnait pour la salle des asso et le logement communal du dessus vient de « rendre l'âme » après 25 ans de bons et loyaux services : elle n'a jamais voulu redémarrer et les locataires n'ont plus de chauffage.

Rémy Donard explique que la société Jolibois, qui doit changer la chaudière de l'ancienne poste n'interviendra pas avant décembre ; la société PCP Services, elle peut avoir la chaudière rapidement et nous a fourni un devis pour 8 400 € TTC ;

Le Maire propose de signer le devis de PCP Services pour ne pas laisser les locataires sans chauffage très longtemps (la chaudière pourra être installée sous huit jours). En attendant les locataires se chauffent avec des radiateurs qui leurs ont été prêtés.

Nathalie PERRIN demande s'il s'agit d'une chaudière classique ou d'une pompe à chaleur ; il lui a répondu que c'est une chaudière classique à gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider le devis de l'entreprise PCP Services pour un montant de 8 400 € TTC
- Charge et autorise le maire à signer tout document concernant ce dossier

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024

Publiée le : 31 octobre 2024

Délibération 7-30102024 Décision modificative budgétaire

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas été prévues au budget et il faut maintenant ajuster ce budget :

- La chaudière de l'ancienne poste, validée lors du précédent conseil municipal, pour un montant de 5 457 €
- La chaudière de la salle des associations et du logement pour 8 400 € - non prévu au budget
- Aire de jeu à la maternelle : coût 11 804 € TTC
- Broyeur à végétaux : 3 290 €
- Un taille haie et une tronçonneuse : 1 376 € TTC
- Salle des fêtes : il manquera environ 67 000 € (maximum) ; il y a eu 70 000 € d'avenants sans parler des révisions de prix, presque toutes à la hausse vu l'inflation

Le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : + 67 000 € au chapitre 23 compte 231

Dépenses d'investissement : + 4 500 € au chapitre 21 compte 2158

Recettes d'investissement : + 71 500 € au chapitre 021

Dépenses de fonctionnement : + 71 500 € au chapitre 023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L1612-11,

Considérant que tous les crédits inscrits au budget primitif n'ont pas été utilisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1
- CHARGE le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024

Publiée le : 31 octobre 2024

<p style="text-align: center;">Délibération 8-30102024 Bail commercial</p>
--

La commune est propriétaire d'un local commercial laissé vacant depuis le déménagement du bureau de tabac dans une autre cellule.

La cellule libérée mesure 64.82 m² ; elle était louée 333 €/mois mais renseignement pris auprès du service Domaine des Impôts, la commune pourrait le louer jusqu'à 562 €.

Une photographe intéressée par le local s'est présentée en Mairie. Le Maire souhaitant pérenniser cette future location propose un tarif de location à mi-chemin entre le prix de location précédant et le maximum autorisé donc 450 € avec 30 € de charges mensuelles prévisionnelles.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de commerce,

Considérant que la candidate accepterait un loyer à 450 € mensuel et 30 € de charges prévisionnelles mensuelles

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer un bail commercial entre la commune de Longecourt et Mme Séverine BERGER de la société « La Malle aux Souvenirs » à partir du 1^{er} décembre 2024
- DECIDE que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 450 € et 30 € de charges prévisionnelles mensuelles

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024

Publiée le : 31 octobre 2024

Délibération 9-30102024 Délégation du conseil municipal au maire pour l'encaissement des chèques

Dans la délibération du 8 juin 2022, (n° 2-08062022), concernant les délégations au maire, il n'a pas été précisé que le maire était autorisé à encaisser les chèques des assurances (remboursement).

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les missions, le maire demande au Conseil municipal de prendre une délibération lui accordant la délégation suivante :

Contrat d'assurance : autorisation d'encaisser des chèques de remboursement des assurances suite à sinistres.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le maire à encaisser des chèques de remboursement des assurances suite à sinistres ;
- DE MANDATER et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 31 octobre 2024

Publiée le : 31 octobre 2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Rémy DONARD : la salle des fêtes a enfin été validée par la commission de sécurité qui a émis un avis favorable. La 1^{ère} location a eu lieu le week-end dernier : tout le monde trouve la Cerisaie « magnifique ». Seul bémol : il n'y a pas de congélateur (pour les glaçons, les glaces...).
- Amélie BOUCHET-GELIN propose de mettre l'état des lieux à 18 h au lieu de 19 h pour les locations. D'autre part, les enfants de l'école pourront manger à la Cerisaie dès la rentrée scolaire soit le 4 novembre. Les services de la communauté de communes ont commencé à apporter leur matériel (tables, chaises, étuves etc.) ; il y aura par ailleurs un seul bus au lieu de deux qui fera deux rotations.
- Nathalie PERRIN informe les élus que la présidente de l'association sportive de Sprendlingen souhaite entrer en contact avec les associations de Longecourt.
- Eclairage de la salle des fêtes : une cellule installée sur le mur de la Cerisaie est hors service depuis les travaux. La société Eiffage est venue voir sur place et doit nous proposer une solution.
- Florent TUPIN nous explique qu'il arrêtera de s'occuper du compost à la fin de l'année. Les échanges avec la personne chargée du compost au SMICTOM sont devenus compliqués. Le bac d'apport du compost est plein ; les bailleurs sociaux ne peuvent pas mettre un composteur pour leurs habitants, puisqu'un composteur doit pouvoir être utilisé par tous. La solution serait peut-être de mettre des horaires d'ouverture avec une personne responsable

- Florent TUPIN : nous avons demandé un devis pour le chiffrage d'une nouvelle vanne pour l'Oucherotte. La commune va remercier M. Garavillon pour avoir ouvert les deux vannes du lavoir d'amont
- Pascal MOULART a discuté avec M. et Mme Coudrat qui estiment que leur haie donnant sur le domaine public n'a pas besoin d'être taillée
- RPQS (Rapport du Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable 2023 – les principales données :
 - o 7 127 habitants desservis - 520 compteurs – 2 873 abonnés
 - o Prix TTC de l'eau au m³ pour 120 m³ : 2.53 € (2.19 € en 2022)
 - o Qualité de l'eau : 100 % conformes pour les analyses de microbiologie et 65 % pour les analyses des paramètres physico-chimiques
 - o Rendement réseau : 60.1 % (en baisse de 8 % par rapport à 2022) le rendement obligatoire devrait être à 66.89 % minimum
 - o Indice linéaire de perte sur réseau : 6.3 m³/km/jour. C'est considéré comme médiocre,
 - o Sur les cinq dernières années, 1.99 km de réseau ont été renouvelés (0.51 % du réseau)
- RPQS (Rapport Prix et la Qualité du Service) de l'assainissement 2023 :
 - o 6 907 habitants desservis – 2 810 abonnés
 - o 58 km de réseau séparatif d'eau usée hors branchements
 - o Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : 2.79 € (2.38 € en 2022)
 - o Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 100 %
 - o 22 postes de refoulements : 20 postes de relevage (2 sur Longecourt) et 2 postes de délestage
 - o Station d'Aiserey : le rendement d'épuration est jugé non conforme (86.4 %) car le paramètre « phosphore » est en dépassement sur 4 analyses et seules 2 non-conformité sont autorisées
 - o Point noir du réseau de collecte : un point noir nécessite 2 interventions par an - 1.7 km par 100 km de réseau.
- Cerisaie : modification règlement : état des lieux d'entrée à 18 h au lieu de 19 h : le temps de faire l'état des lieux, les locataires ne prennent possession des lieux que vers 20 h si on laisse 19 h.

Les délibérations 1-301020242024 à 9-30102024 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. Paul MURANO, maire ; Mme Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN, adjoints ; Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Florent TUPIN, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Pascal MOULART, et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux


Le secrétaire de séance,

Amélie BOUCHET-GELIN



Le Maire,

Paul MURANO



En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 31 octobre 2024